

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 48/2026

OBJET :
Souscription d'un contrat
protection sociale
conventionnel de
prévoyance pour le
personnel de droit privé

Date de convocation :
03/06/2026

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 0
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six,

Le 10 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Vincent BARRAILLER, Florent BEAULIEU, Jean-Pierre COURTOIS, Pascal DERCHE, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE jusqu'à 20 h 40, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, David TOMAS, délégués titulaires, Patrick CHADAIGNE, délégué suppléant des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Laëtitia FAUGIERES, Jérôme FRANCOIS qui a donné pouvoir à Nadège MAGNE.

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail

Vu la convention collective la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (2147),

Vu les statuts du syndicat,

Considérant la possibilité du SIAVOS de contacter un contrat collectif à adhésion obligatoire dont l'adhésion au contrat avec l'organisme assureur est obligatoire pour tous ses salariés de droit privé afin de couvrir les garanties sociales prévues par la convention collective.

Ce contrat pourra prévoir la possibilité de souscrire à des garanties complémentaires optionnelles en plus des garanties prévues par la convention collective. Dans le cas contraire, le SIAVOS pourra contracter un contrat complémentaire pour les garanties supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Autorise le président à signer un contrat collectif à adhésion obligatoire avec d'éventuelles garanties optionnelles

Autorise le président à contracter un contrat complémentaire pour les garanties supplémentaires si nécessaire,

Autorise le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant la souscription du ou des contrat(s),

.../...

.../...

Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires durant la vie du contrat.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,
Pascal DERCHE

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le : 22/06/2026
De sa publication le : 23/06/206
Sur le site du SIAVOS.

